

**Procédure relative à la reconnaissance des qualifications
professionnelles des ressortissants communautaires
diplômés du secteur paramédical
(titulaires d'un diplôme d'orthophoniste obtenu dans un état membre de
l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace
économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la
confédération Suisse)**

**Cette procédure n'est pas du ressort de l'institut de
formation.**

Elle relève de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Et est ouverte si :

Vous êtes de **nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession** précitée dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice.

Vous êtes de **nationalité communautaire justifiant d'un exercice professionnel** dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession précitée ou son exercice.

Vous êtes de **nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers** et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France.

INFORMATIONS :

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Sanitaire-Reconnaissance-des-qualifications-professionnelles-des-ressortissants>

Contact :

Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Antenne de Limoges
Service Formations Certifications

2 Allée Saint Alexis
BP 13203
87032 LIMOGES Cedex

Tél : 05 19 76 12 00

Procédure dispenses ORTHOPHONISTE étrangers hors UE et EEE	<u>Concepteurs/Rédacteurs</u> S Cubaut	<u>Destinataires</u> Public	<u>Version</u> 11 09 23	<u>Mise à jour :</u>	1
--	---	--------------------------------	----------------------------	----------------------	---